

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
*Direction générale de l'aviation civile*

**Instruction du 26 juin 2008 relative aux règles techniques et procédures administratives applicables au transport commercial par aéronef**

NOR : DEVA0815221J

[\*L'Instruction et son annexe au format PDF imprimable\*](#)

**OP 51 : transport aérien commercial (avions)**

L'annexe III du règlement (CEE) n° 3922/91 du Conseil relatif à l'harmonisation de règles techniques et de procédures administratives dans le domaine de l'aviation civile est intitulée : Règles techniques et procédures administratives applicables au transport aérien commercial par aéronef, OPS 1 : transport aérien commercial (avions).

Elle est initialement issue du règlement (CE) n° 1899/2006 du Parlement et du Conseil du 12 décembre 2006 et, en dernier lieu, du règlement (CE) 8/2008 de la Commission du 11 décembre 2007 et porte sur l'harmonisation de règles techniques et de procédures administratives en ce qui concerne l'exploitation et l'entretien des aéronefs ainsi que les personnes et organismes concernés par ces tâches.

La présente instruction est prise pour l'application du règlement 3922/91 modifié et de son annexe III précitée.

Elle est relative à l'exploitation des avions civils à des fins de transport aérien commercial par tout exploitant postulant ou titulaire d'un certificat de transport aérien délivrée par l'Autorité française, ci-après dénommée « l'Autorité ».

Elle a pour objet de commenter et d'interpréter les dispositions contenues dans l'annexe III précitée, dénommée dans le règlement communautaire 1899/2006 et ci après « l'OPS 1 ».

A cet effet, l'annexe jointe à la présente instruction contient pour chacune des sous parties de l'OPS 1 identifiées dans la table des matières des moyens acceptables de conformité qui constituent un moyen ou plusieurs moyens alternatifs par lequel une exigence de l'OPS1 peut être satisfaite et des interprétations ou des explications qui précisent la signification d'une exigence.

L'utilisation de moyens de conformité autres que ceux spécifiés dans la présente instruction peut être soumise à l'Autorité pour accord.

La présente instruction et son annexe seront publiées au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Fait à Paris, le 26 juin 2008.

*Le ministre de l'écologie, de l'énergie,  
du développement durable  
et de l'aménagement du territoire,  
Pour le ministre d'Etat et par  
délégation :  
Le directeur du contrôle de la sécurité,  
M. Coffin*

L'annexe n'est disponible que sur le site internet du *Bulletin officiel* du ministère à l'adresse suivante :  
<http://www2.equipement.gouv.fr/bulletinofficiel/boaccueil.htm>.